

SERVICE FINANCIER

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 345

Création de tarifs
pour le thé dansant

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux droits d'entrées et aux produits proposés à la vente du Thé dansant,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs relatifs aux droits d'entrées et aux produits proposés à la vente du Thé dansant, seront les suivants :

Désignation	Tarif
Entrée tarif unique	14,00 €
Coupe de Champagne	4,00 €
Bouteille de Champagne	20,00 €
3 mignardises	2,00 €
Boissons chaudes : café, thé, chocolat	1,00 €
Boissons fraîches : sodas (33cl) et eau	1,00 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie culture et événementielle.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

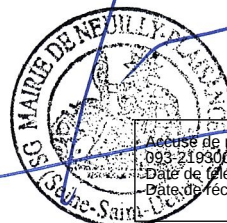
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220920-DM-FIN-2022345-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)